



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 3549

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la motion de synthèse du 63e congrès de la Fédération nationale des artisans de taxi réuni les 23, 24 et 25 mai 2007 qui a réaffirmé son souhait que soient modifiées les conditions de délivrance des autorisations de stationnement et les conditions d'accès à la profession en modernisant la loi de 1995. Il lui demande ce qu'elle entend mettre en place afin d'améliorer, de maintenir et de rénover la structuration et la réglementation de la profession.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage le souhait des organisations professionnelles représentatives des conducteurs de taxis de moderniser le cadre juridique définissant les conditions d'exercice de cette activité, en tenant compte notamment des nouveaux enjeux de la mobilité des personnes dans un souci de développement durable. Compte tenu des multiples aspects et enjeux de ce sujet, qui nécessite l'intervention de nombreux départements ministériels, le Premier ministre vient de confier, sur proposition de Mme la ministre, à M. Pierre Chassigneux, préfet, le soin de conduire une concertation avec l'ensemble des représentants de la profession des taxis. Ainsi, les propositions de la Fédération nationale des artisans du taxi pourront, dans ce cadre, faire l'objet d'un examen concerté.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3549

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2007, page 5318

Réponse publiée le : 8 janvier 2008, page 182